

Sujet :

De : Camouilly Hélène [REDACTED]

Date : Tue, 6 Sep 2011 17:08:22 +0000

Chère Madame,

L'équipe du site "C dans l'air" est heureuse de vous annoncer qu'un accord concernant les droits de diffusion des vidéos de l'émission C DANS L'AIR a été trouvé. Retrouvez dès à présent l'émission dans son intégralité et ce, pendant 7 jours, où que vous soyez dans le monde.

Pour plus d'explications :

- Les territoires de diffusion de France télévisions sont définis comme suit : France métropolitaine, Collectivités françaises d'outre-mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint Barthélemy, Saint Martin, la Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle Calédonie), Principauté d'Andorre et Principauté de Monaco, et, pour les diffusions sur France 2 à titre non exclusif, à destination de la Tunisie.

Lorsque FTV ne disposait techniquement que de droits de diffusion "antenne", l'acquisition des droits se limitait donc à ces territoires, sous réserve des débordements frontaliers.

La donne a changé avec le développement de nouveaux moyens de diffusion, et notamment Internet. Pendant une période de flottement, la définition dans les contrats de l'utilisation des programmes par FTV sur Internet a été plus ou moins floue, ce qui nous a permis de diffuser dans le monde entier.

- En 2009, l'entrée en vigueur du décret relatif à la production audiovisuelle a redéfini les droits acquis par les diffuseurs, en particulier sur Internet (Web TV, préview, catch up ...). Cela nous a obligé à intégrer dans les contrats des définitions beaucoup plus précises des utilisations possibles, et notamment les territoires concernés.

Compte tenu de l'impossibilité pour les producteurs de libérer les droits sur les éléments composant les programmes pour le monde entier, la géolocalisation des droits de diffusion non linéaire est devenue nécessaire. Les droits en question sont ceux des archives, photographies, artistes-interprètes, extraits d'autres œuvres intégrés dans les programmes. Le surcoût financier pour la libération de ces droits dans le monde entier est souvent très élevé, par conséquent impossible à prendre en charge ni par le producteur, ni par FTV.

Cela vaut bien entendu en particulier pour les œuvres (documentaires, fictions...), mais aussi dans les magazines utilisant des images d'archives ou des extraits.

Avec la refonte du nouveau site Internet de "C dans l'Air" nous avons dû prendre en compte les règles de droit qui régissent le code de la Propriété Intellectuelle. A ce titre, et dans le respect de la protection du Droit d'Auteur, nous ne sommes pas en mesure de proposer, hors territoire français (France et Dom Tom), les vidéos de ce magazine et ceci afin d'éviter toute exploitation frauduleuse à échelle internationale. Nous avons cependant pu trouver une solution avec le producteur afin de répondre néanmoins aux attentes des internautes.

Ceux-ci peuvent également se rapprocher des différents opérateurs locaux afin de savoir s'ils proposent les chaînes de France Télévisions dans leur bouquet ou en option payante. Chaque année, France Télévisions négocie avec les opérateurs locaux de différents pays à travers le monde (Offres ADSL, câble, Satellite), afin que les chaînes du Groupe soient reprises dans leurs offres. Par ailleurs, je vous informe que "C dans L'Air" est également diffusé sur la plupart des réseaux de TV5 Monde (Asie, Orient, Pacifique, Europe (sauf France, Belgique, Suisse)).

Je vous remercie pour l'intérêt que vous manifestez envers cette émission.

Je reste à votre disposition pour toute autre question.

Hélène Camouilly

Direction des Affaires internationales

conseiller